

Règlement du Festival de la Baie

Article 1 – Présentation du festival

Le **Festival de la Baie** est un festival de courts-métrages organisé conjointement par l'**association VERVÈ** et l'**association La Maison Concarneau**.

Il a pour vocation de mettre en lumière la création audiovisuelle locale et régionale, de favoriser les rencontres entre créateurs et professionnels, et d'offrir au public une programmation cinématographique originale à Concarneau.

Le festival se déroulera le **15 mai 2026** au **Cinéville Concarneau**.

Article 2 – Organisation du festival

Le Festival de la Baie est organisé en **trois temps distincts** :

1. Projections de **films scolaires**
 2. Projections des **productions 48H**
(week-end du **17 avril**, organisé par **La Maison Concarneau, Astrat et VERVÈ**)
 3. Projection de la **Sélection Officielle du Festival de la Baie**
-

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à la sélection, chaque film doit respecter les critères suivants :

- Durée comprise entre **2 et 20 minutes**, hors générique
 - Comporter **au minimum une séquence tournée en Cornouaille (Bretagne, France)**
(*Sud Finistère toléré*)
 - Le film **ne doit pas avoir été diffusé publiquement sur des plateformes**
(YouTube, Vimeo public, réseaux sociaux, plateformes de streaming, etc.)
 - Tous les genres sont acceptés
 - Le film doit être une œuvre originale et libre de droits
-

Article 4 – Modalités d'inscription

- Les inscriptions se font exclusivement via la plateforme **FilmFest**
- L'inscription est gratuite, sauf mention contraire
- Les films doivent être soumis dans une version finalisée
- Les films en langue étrangère doivent être **sous-titrés en français**

Article 5 – Sélection officielle et projection

La sélection est effectuée par le comité du **Festival de la Baie**.
Les décisions sont **souveraines et sans appel**.

Les films sélectionnés seront projetés le **15 mai 2026 au Cinéville Concarneau**.

Article 6 – Remise des films et format de projection

Une **restitution définitive des films sélectionnés est obligatoire au plus tard deux (2) semaines avant le festival**.

Cette remise anticipée est nécessaire afin de permettre :

- la vérification technique des fichiers,
- la **conversion des films au format DCP**, adapté à la projection en salle de cinéma, **si cela n'a pas déjà été effectué par les équipes**.

Tout retard ou non-respect de ce délai pourra entraîner l'impossibilité de projection du film.

Article 7 – Présence des équipes et invitations

- La présence d'**au moins un·e représentant·e par film sélectionné est fortement souhaitée**
- Un **temps de parole est à prévoir** :
 - en cas de **nomination**,
 - et **dans tous les cas** si le film est sélectionné

Le nombre d'**invitations est limité**, en raison de la capacité de la salle.

Les équipes seront contactées par l'organisation afin d'indiquer si elles souhaitent bénéficier d'invitations.

En cas de non-réponse, l'organisation se réserve le droit de **réattribuer les places**.

Article 8 – Jury

Le jury officiel est composé de **5 professionnels du secteur audiovisuel** :

- Réalisateur·rice
- Chef·fe opérateur·rice
- Ingénieur·e du son
- Producteur·rice / Régisseur·se
- Direction d'acteur·rice

Le jury délibère à l'issue des projections.

Article 9 – Prix

Les prix décernés sont :

- Prix du Jury
- Prix du Public
- Meilleure Image
- Meilleure Mise en Scène
- Meilleure Bande-Son
- Meilleur Film 48H
- Meilleur Film Scolaire

👉 Un lot n'est pas systématiquement garanti pour chaque prix.

Article 10 – Communication et promotion

Les participant-es autorisent les organisateurs à utiliser des extraits de leur film (dans la limite d'1 minute), visuels, titres et informations à des fins de **communication et de promotion du Festival de la Baie**.

La communication sera réalisée principalement sur :

- les **réseaux sociaux officiels du festival** (notamment Instagram),
- le **site internet du festival**.

Des **collaborations et relais de communication** pourront également être réalisés via les comptes des associations organisatrices (**VERVÉ** et **La Maison Concarneau**) ainsi que leurs partenaires.

Article 11 – Droits et responsabilités

Les participant-es garantissent détenir l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur œuvre.
Les associations **VERVÉ** et **La Maison Concarneau** déclinent toute responsabilité en cas de litige.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au **Festival de la Baie** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler l'événement en cas de force majeure.